



## MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

*Le Maire*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 26 novembre 2012**  
**(Séance publique)**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain FARDELLA, Maire

**Etaient présents :**

Claudine FINE, Christine VALLA, Henri CROSASSO, Philippe MICHELON adjoints,  
 Emile FORM, Gilles PERLI, Josette PETER, Nadine FERRARI, Juliette SABATE, Michel RICCI, Jean-Paul SALLE, Pierre SALLE

**Excusé :**

Hervé MOREAU ayant donné pouvoir à Emile FORM

Le CASA et l'Association Guisane ouverte sont présents dans la salle

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Mme Claudine FINE a été élue secrétaire de séance.

<b>Affaires financières</b>
-----------------------------

**1) Eau – tarification à la consommation**

M. le Maire informe le public présent et les conseillers que les associations Eau Secours Briançonnais, Le Grand Arca, Guisane Ouverte et l'ACPIL (qui représente 5 copropriétés) ont été associés dès le départ au projet de tarification de l'eau potable au volume réellement consommé qui sera mis en place compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il rappelle notamment qu'une réunion conviant les associations s'est déroulé le 18 juillet 2012 et qu'une réunion publique a eu lieu le 29 octobre 2012. Le projet de délibération présenté ce jour au Conseil Municipal reprend le projet de tarification présenté lors de la réunion publique.

M. le Maire présente ensuite aux conseillers et public, à l'aide d'un vidéoprojecteur, les grilles des tarifs de l'eau proposées au vote des conseillers, catégorie par catégorie.

M. le Maire explique que pour inciter les gens à économiser l'eau, la dernière tranche de tarification pour chaque catégorie est à 1 € le m<sup>3</sup>. Il signale que l'eau est une ressource qu'il convient de préserver, d'autant plus qu'il a été constaté une baisse de la ressource en eau de 20% dans les réservoirs de la commune en octobre 2012 par rapport à l'an dernier.

Après avoir rapporté le projet de la délibération, M. le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent prendre la parole et M. Philippe MICHELON dit qu'il souhaite s'abstenir car il n'adhère pas aux tarifs proposés pour les locaux professionnels car cette tarification n'est pas justifiée pour cette catégorie. Par contre, M. Philippe MICHELON signale que le projet est bon dans son ensemble et répond notamment aux objectifs d'économiser l'eau en rendant les gens responsables de leurs consommations. M. le Maire remercie M. Philippe MICHELON



pour tout le travail qu'il a effectué en amont quant à la mise en place d'une tarification de l'eau au volume réellement consommé.

Le Conseil Municipal procède alors au vote de la délibération et arrête à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- les tarifs de l'eau au volume consommé,
- la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, au tarif de 0.05 €/m<sup>3</sup>,
- accepte les dispositions à appliquer aux propriétaires d'ovins et équins.

**ADOPTÉ PAR TREIZE VOIX « POUR » ET UNE ABSTENTION (PHILIPPE MICHELON)**

## Secrétariat Général

### 2) Tarif ski de fond 2012-2013

Le Maire communique aux membres du Conseil Municipal la délibération relative aux tarifs du ski de fond pour la saison 2012 - 2013 prise par le SIVM SERRE - CHEVALIER lors de sa séance du 18 octobre 2012 ; le Conseil Municipal entérine ces tarifs et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3) Office de tourisme de Serre Chevalier : demande de classement en catégorie I

L'office du tourisme étant désormais certifié « Qualité Tourisme » le Président de l'Office de Tourisme intercommunal sollicite un classement en catégorie I. Le Conseil Municipal se prononce favorablement

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 4) Tarif secours sur piste

Le conseil municipal approuve les tarifs de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2012-2013 et autorise M. le Maire à signer le marché avec la SARL Ambulances Altitude et la Convention à intervenir avec le SAF.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## Urbanisme

### 5) Instauration et délimitation de secteurs à majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols (COS) pour les programmes de logements sociaux.

Le Conseil Municipal instaure une majoration de 50 % du volume constructible dans le cadre d'un programme de logements sociaux en PSLA sur les parcelles cadastrées AH 94, AH 83 et AH96.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 6) Programme de réalisation de logements sociaux « Dessous le Chemin » et « La Charrière » - Cession du foncier.

Le Conseil Municipal accepte la cession pour 20 000 € à la Compagnie Immobilière Méditerranée des parcelles cadastrées AH 94, AH 83 et AH 96 sous réserve de la réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation à caractère social sous la forme d'un Prêt Social Location Accession au moins sur les parcelles AH 83 et AH 94.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## Travaux

### 7) Signature d'une convention avec ERDF : poste de transformation lotissement Le Pontet

Le Conseil Municipal annule la délibération n°12.05.11 en date du 16 juillet 2012 portant sur le même sujet, accepte les termes de la convention à intervenir avec ERDF et autorise M. le Maire à la signer et à entreprendre toutes les démarches relatives à l'instauration des servitudes, et à signer l'acte notarié chez Me DELLANDREA.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**8) Signature d'une convention avec ERDF : desserte lotissement Le Pontet**

Le Conseil Municipal annule la délibération n° 12.05.12 en date du 16 juillet 2012 portant sur le même sujet, accepte les termes de la convention à intervenir avec ERDF et autorise M. le Maire à la signer et à entreprendre les démarches relatives à l'instauration des servitudes et à signer l'acte notarié le cas échéant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9) Signature d'une convention avec le CPIE : restauration de la chapelle de Notre Dame du Mont Carmel**

Le Conseil Municipal accepte la convention à intervenir avec le CPIE Haute Durance concernant les travaux de restauration de la Chapelle du hameau de Puy La Salle pour un montant de 12 000 € et autorise M. le Maire à la signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10) Marché de travaux – Réalisation d'un bâtiment technique pour le plan d'eau biotope**

Dans le cadre de la création d'un bâtiment d'accueil pour le plan d'eau biotope, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

BLANCHARD, LA CROIX DE SAINT ANDRE, La SARL SEGRA, ALP'PLAC, MASSE, La SAS CAVEGLIA-MARCHETTO, REVEL, La SARL REY Frères, La SARL MAUREL

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11) Tarification des travaux – service de l'eau**

Le Conseil Municipal arrête au 1/01/2013 les tarifs relatifs au service de l'eau potable, dit que ces derniers seront révisables au 01/01 de chaque année et que tous les tarifs antérieurs portant sur ce service sont annulés au 31 décembre 2012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Personnel**

**12) Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Conseil Municipal crée un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de remplacer un agent parti à la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**13) Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Un agent titulaire du grade d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est nommé par voie d'intégration directe au grade d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**14) Avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C. Le Conseil Municipal fixe les taux d'avancement à l'échelon spécial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE - GRADE	RATIOS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 15) Prévoyance personnel communal – nouvelles dispositions

Le Conseil Municipal accepte la participation de la Commune à la garantie de maintien de salaire de ses agents sur la base forfaitaire de 7 € mensuel pour un agent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 16) Compte épargne temps

Suite à l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire (CTP) du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 un compte épargne temps pour les agents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 17) Pointeuse service administratif – modification

Le Conseil Municipal accepte de modifier les horaires de la plage fixe de la pointeuse à l'année comme suit : de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 18) Régime indemnitaire – abattement sur le versement des primes et indemnités.

Le Conseil Municipal décide :

- la suppression des primes et indemnités de l'ensemble des agents communaux à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence (prime mensuelle), et 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence (prime annuelle) au-delà d'un délai de carence de 14 jours ouvrés.
- La perte totale des primes et indemnités au-delà de 6 mois d'absence,
- L'attribution d'une prime annuelle pour les contractuels justifiant d'au moins 12 mois de services au cours des 2 dernières années n-2 et n-1,
- Que pour les agents bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le décompte des jours de carence s'effectuera après 28 jours ouvrés d'absence,
- Que les agents absents pour donner des soins à un enfant à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou d'une maladie grave percevront leurs primes et indemnités, ainsi que les agents en congés maternité et en congés pathologique (dans la limite de 28 jours légaux).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Information - Questions diverses

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- Il est établi un contrat de gérance de la patinoire municipale avec la société Montagne à la carte pour 3 ans à compter du 15 novembre 2012. Les 3 années de contrat sont réparties sur les 3 saisons d'hiver 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.

**FIN DE LA SEANCE A 21H15**

### L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

M. Michel RICCI se réjouit du retour de l'éclairage public la nuit. M. le maire signale que l'éclairage a été remis la nuit par mesure de sécurité mais que l'extinction nocturne des feux publics sera à nouveau de rigueur en avril 2013 car il a été constaté des économies.

M. Henri MAJOLI demande sur quelle période les consommations d'eau seront facturées en 2013 ? M. le Maire répond que l'eau sera facturée sur 10 mois en 2013, année de transition avec une nouvelle facturation au volume réellement consommé, soit de janvier à octobre 2013. Par contre, il signale qu'en 2014 la facture sera basée sur une consommation d'un an vraisemblablement sur une période allant d'octobre à septembre.

M. Henri MAJOLI signale qu'il faudra une harmonisation avec la SEERC pour la facturation et M. le Maire répond que cela est prévu.

M. Henri MAJOLI parle ensuite de la facturation de l'eau par VEOLIA sur la commune de Draguignan et signale que grâce à un nouvel appel d'offres au printemps 2012, le prix de l'eau a baissé de 14% et qu'il pourrait en être de même avec l'assainissement pour la SEERC qui facture trop les usagers. M. MAJOLI a communiqué une facture à M. le Maire préalablement au Conseil. M. le Maire répond que le contrat en cours avec la SEERC est d'une durée de 25 ans, qu'il a été signé en 2006 et qu'en conséquence il ne peut pas y avoir de nouvel appel d'offres avant 2031. M. le Maire expose cependant que la Communauté de Communes du Briançonnais négocie depuis plusieurs mois avec la SERC pour réduire le coût de l'assainissement mais que les négociations sont difficiles. M. le Maire précise que des mises en demeure ont été adressées en vain à la SEERC pour qu'elle réalise l'ensemble des travaux prévus par le contrat, notamment sur le site de Névache, et que la CCB devrait donc passer à l'étape contentieuse.

M. Philippe MICHELON expose à M. Henri MAJOLI que la part fixe pour 120 m<sup>3</sup> consommés est de 91 € sur Draguignan alors qu'elle est de 73 € sur notre commune. Il précise que malgré les investissements récents, notre grille tarifaire est moins chère et vise à responsabiliser les consommateurs.

M. le maire signale que la grille tarifaire adoptée ce jour peut être modifiée à l'avenir.

M. Paul FINE signale que la taxe d'habitation pour les logements vacants est plutôt injuste car inadaptée aux communes de montagne et aux communes rurales. M. le Maire répond qu'il y a une forte demande de logements permanents et que la taxe incite à la location de logements vacants.

Le Maire  
  
Alain FARDELLA  
